

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.07

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	22
Procurations :	05
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE --Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD– Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Franck REVEL à Robert LACROTTE - Michel ESCHALIER à Brigitte SOUCHE - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Laurent LEWANDOWSKI à Marie EL FARKH - Anne VENTALON à Michel CEYSSON

Secrétaire de séance : Peggy BROCC

Rapport de la SA CASINO concernant la délégation de service public pour l'exercice 2021/2022

L'article 30 du nouveau contrat de DSP, entré en vigueur le 1^{er} août 2022, rappelle l'obligation pour le délégataire de remettre au délégant « un rapport annuel technique et financier qui tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacun de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle. »

Ce même article liste les documents attendus de la part du délégataire, sur les thématiques suivantes :

- Données comptables,
- Analyse de la qualité du service fait.

Le nouveau contrat de DSP encadre de manière très détaillée le contenu du rapport annuel, et attend du délégataire des éléments très complets.

Le délégataire, Circus Casino de Vals-les-Bains, a transmis son rapport début juin, incomplet. Les éléments complémentaires demandés par la Ville ont été transmis pour partie le vendredi 23 juin 2023, avec des compléments plus tardifs transmis en décembre 2023.

Pour mémoire, le cabinet Finance Consult a été mandaté par la Ville de Vals-les-Bains pour l'assistance à la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public. Cette mission d'accompagnement fait suite à la mission d'AMO pour l'analyse du précédent contrat, la rédaction, la négociation et l'attribution du nouveau contrat de DSP Casino entre la Ville de Vals-les-Bains et le Groupe Circus.

../..

.2.

L'analyse du rapport annuel du délégataire se décompose en plusieurs parties :

1. Inventaire des documents transmis par le délégataire

Le délégataire a transmis une partie importante des éléments nécessaires à l'analyse.

Le compte annuel de l'exploitation et les comptes prévisionnels spécifiques à la délégation de service public ne porte sur le strict périmètre du contrat. En effet, les activités annexes du délégataire, à savoir la gastronomie et l'hôtel étaient incluses dans les documents initialement transmis. Les précisions du concessionnaire à la suite des questions de la ville apportent des réponses partielles.

Dans son courrier du 26 décembre, le délégataire a transmis le détail de la répartition du résultat en veillant à distinguer les activités du périmètre de la DSP, et celle hors DSP.

Le délégataire n'a pas fourni le détail quant à la contribution aux manifestations de qualité.

Le délégataire a transmis l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse des données concernant l'investissement.

2. Analyse de la performance financière du délégataire

Les comptes transmis en annexe 1, *Rapport du CAC sur les comptes annuels*, ne relève pas seulement du périmètre de la DSP et tiennent compte des activités annexes de la société, notamment l'exploitation de l'hôtel. Ainsi, les chiffres présentés concernent le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) global de la société Circus.

Il y a plusieurs disparités entre les montants affichés dans les différentes annexes :

- Les montants affichés dans les bilans analytiques de chacune des activités de la DSP ne correspondent pas avec le chiffre d'affaires présenté en annexe 1. Cela est dû au fait que l'annexe 1 tient compte des activités annexes du délégataire.
- Les montants chiffrés dans l'annexe 8, *Reporting PL*, ne correspondent pas avec l'annexe 1, notamment pour le chiffre d'affaires. L'explication est la même que précédemment.

Le nouveau contrat est entré en vigueur au 1^{er} août 2022, soit 3 mois avant la clôture comptable de la société. Les comptes présentés intègrent l'intégralité des exercices comptables 2021 et 2022 (du 1^{er} novembre au 31 octobre).

L'exercice 2020-21 a été perturbé par la crise sanitaire ayant imposé une fermeture prolongée aux établissements de jeux.

En 2022, la société du Casino de Vals-les-Bains a dégagé un chiffre d'Affaires de 8,3 m€, soit un niveau supérieur de 33% au CA de 2019 (avant COVID). Cette performance est notamment due à la redynamisation de l'activité par le concessionnaire actuel, ayant racheté le fonds de commerce au précédant délégataire en 2019. L'exercice 2022 constitue donc un exercice de référence sur la nouvelle administration du casino, bien que l'année ait été à cheval entre 2 contrats de DSP (même délégataire).

La marge d'exploitation (résultat d'exploitation / chiffre d'affaires) 2022 s'élève à 16,4% et la marge nette (résultat sur chiffre d'affaires) à 12,32%.

La performance financière 2022 est très bonne et conforte sur la capacité du délégataire à porter les investissements à sa charge dans les années à venir.

.3.

En 2022, la société du Casino de Vals les Bains a réalisé un chiffre d'affaires de 8,3 m€, dont 7m€ en provenance de la DSP Vals les Bains et 1,3 m€ hors DSP.

L'activité du casino représente 82,83% du CA de la DSP, le bistrot et le bar 16,72%.

Dans sa répartition analytique des charges, il apparaît que l'essentiel des revenus sont dégagés par le casino. Le périmètre de la DSP représente 84,2% du total des produits de la société Circus Vals-les-bains. En revanche, les charges d'exploitations sont affectées seulement à 57,2% sur le périmètre de la DSP.

La vision que montre le casinotier, sans détailler les clés comptables de répartition, est que l'activité casino et la DSP en général permet d'équilibrer son activité hôtelière qui est largement déficitaire. La marge d'exploitation de ses activités hors DSP est de -29%, alors que sa marge d'exploitation de DSP est de 68%.

Toutefois, les coûts indirects qui correspondent à des frais de structure, sont essentiellement affectés au casino (91%).

Il est utile de rappeler que ces choix analytiques sinon discutables, du moins opaques, ne portent pas atteinte à la situation de la Ville, dont les redevances et prélèvements ne sont pas assis sur la performance financière du délégataire.

A l'actif du bilan, il est notable que l'actif immobilisé est en augmentation entre 2021 et 2022, en dépit de l'amortissement des installations techniques du concessionnaire. Cette augmentation est expliquée essentiellement par l'octroi de prêts pour 1m€ (prêt intragroupe).

En parallèle le passif haut de bilan est également en progression, notamment sous l'effet du résultat net positif de l'exercice 2021-22. Par ailleurs, la dette financière de Circus Casino France est remboursée (1,9 m€ en 2021). En conséquence l'équilibre s'améliore et l'actif immobilisé représente 132% du passif. Cette situation dénote une situation financière saine, dans la mesure où les éléments d'actifs surpassent les engagements financiers à moyen et long terme du concessionnaire.

Par ailleurs, le besoin en fonds de roulement du délégataire (BFR) est également en progression : de -936 k€ en 2021 à -2 162 m€ en 2022. Un fonds de roulement négatif dénote la capacité du délégataire à recouvrir ses créances d'exploitation et étaler ses dettes d'exploitation, soulageant ainsi sa trésorerie.

Concernant la dette, le délégataire a transmis dans son courrier du 23 juin 2023 les informations nécessaires liées aux emprunts. La dette présente dans les comptes en 2021 a été refinancée via un prêt intra-groupe contracté en juillet 2022, d'un montant de 1 725 524,51 € avec une date d'échéance au 31/12/2024. Ce prêt intragroupe a été remboursé par anticipation le 31 octobre 2022.

Enfin, la comparaison entre les comptes prévisionnels et les résultats observés font apparaître que l'activité casino est en progression nette par rapport au budget de Circus Casino France. Les montants prévus dans l'offre financière pendant la procédure de DSP sont cohérents avec les montants réels observés de produit brut des jeux.

Le résultat net meilleur qu'escompté s'explique par une activité jeux plus dynamique que prévu. Le PBJ explique l'essentiel du dynamisme du CA, complété par les Produits divers (non détaillés).

.4.

3. Investissements effectués & état des biens

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle allouée au programme d'investissement pour la durée de la délégation s'élève à 9,125 m€, dont 4,250 m€ au titre des investissements sur les biens de retour.

En 2022, contractuellement, aucun de ces investissements n'est prévu.

4. Audit des redevances et prélèvements revenant à la Ville (prélèvements légaux, contractuels, redevances contractuelles, MAQ)

Pour rappel, trois types de prélèvements et redevances sont prévus au contrat :

- Prélèvements sur le produit brut des jeux (PBJ),
- Redevance domaniale,
- Contribution aux manifestations artistiques de qualité.

Après vérification des calculs :

- Aucun écart significatif n'a pu être détecté sur les montants revenant à la Commune au titre des prélèvements sur le PBJ ;
- Les calculs de base fiscale et d'application des taux, en particulier d'application de taux progressif contractuel, sont exacts ;
- Les écarts totaux (>4€) sont non significatifs et vraisemblablement dus à des arrondis dans le calcul d'assiette fiscale du PBJ ;
- La part communale de ces prélèvements s'élève pour la période novembre 2021 à octobre 2022 à 1 482 374 €, dont 428 905 € au titre du nouveau contrat pour le dernier trimestre de l'exercice (29% du total de l'exercice).

Concernant la redevance domaniale, la base de la redevance est de 175 000€. La période concernée est la période courant du 1^{er} août 2022 au 31 octobre 2022, soit un trimestre. Ainsi, le montant total de la redevance perçu est de 42 500€ (prorata temporis :25% de 175 000€).

Sur les manifestations culturelles de qualité, le délégataire a contribué au financement du Centre culturel les Quinconces pour un montant de 18 k€, dont 9,5 k€ au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, la participation à des événements s'élève à 39 k€ selon les éléments transmis par la Ville, tout au long de l'année, dont 28 k€ sur la période août – octobre 2022. Ces éléments ont été transmis de manière incomplète par le délégataire.

Pour la période ouverte à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat :

- Le PNJ pour l'exercice N-1 (2021-22) s'élève à 5 757 k€.
- Par application des 0,5% au contrat, le montant que le délégataire doit allouer aux contributions aux MAQ s'élève à 28 785,20 € pour l'exercice 2022-23. Ces éléments seront transmis dans le prochain rapport d'activité.

En conclusion, au titre du nouveau contrat, et sur la période août 2022 à octobre 2022, le délégataire a contribué à verser 509 208.69€ au budget de la ville :

.5.

	01/08/2022
	31/10/2022
	91,00
Prélèvements sur le PBJ	428 904,17
Part communale du prélèvement Etat	82 685,46
Prélèvement sur le PBJ (contrat)	346 218,71
Redevances	42 500,00
Redevance domaniale	42 500,00
Total contribution directes au budet de la Ville	471 404,17
Contribution aux MAQ	37 804,52
Total	509 208,69

5. Présentation de la modification de l'organigramme du délégataire

Le concessionnaire a transmis un nouvel organigramme, différent de l'organigramme transmis lors de la remise des offres finales.

Il apparaît que le groupe Circus est désormais détenu par un fonds d'investissement.

Le Casino de Vals-les-Bains est détenu à 100% par la SAS CCF, elle-même détenue par la société belge Ardent Casino International, détenue à 84,60% par Ardent Finance et 15,40% par Starduweb Holding. Starduweb Holding est détenue par BS Management pour 81,80% et par Ardent Finance pour 18,20%.

Quant à Ardent Finance, la société est détenue par Meuse Bidco, détenue par Meuse Midco, qui à son tour est détenue par plusieurs sociétés, dont la société belge Meuse Holdings à hauteur de 54,3604%, détenue par la CVC FUNDS.

6. Prochaines échéances au contrat (2022-2024)

Concernant les prochaines échéances au contrat à fréquence unique, une rencontre doit être effectuée au plus tard le 01/08/2024 entre les deux parties pour définir la ou les parcelle(s) concernée(s) par le projet de parking.

Certaines échéances sont annuelles telles que la mise à jour de l'inventaire, les obligations d'assurance, la révision de la redevance...

En conclusion, plusieurs points sont notables après cette analyse :

Concernant l'activité du délégataire :

- L'activité actuelle est une exploitation dynamique : les résultats du casino surpassent largement en 2022 les chiffres atteints (PBJ) de l'exploitation dans les années précédentes.
- Ce dynamisme a pour conséquence l'augmentation des prélèvements dus à la Ville, donc la contribution du délégataire au budget municipal, ce en dépit d'un barème dégressif de prélèvement contractuel sur le PBJ.
- **La contribution totale pour le trimestre août-octobre 2022 s'élève à 471,4 k€ HT.**

.6.

Concernant le rapport annuel du délégataire :

- Les documents sur lesquels sont fondés l'audit ont été transmis par le délégataire en ordre dispersé, dans des formats complexes à lire et malgré les nombreuses questions posées, des incohérences nombreuses subsistent entre les documents.
- La transmission du prochain rapport sera l'occasion d'insister sur les points importants et de tenter de trouver une forme adéquate et satisfaisante pour le rapport annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal, après examen du rapport transmis, de prendre acte du rapport annuel.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de la SA CASINO.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 mars 2024

Le Maire

Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 12 MARS 2024
et de sa publication à la même date »